ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DE LA SOCIETE ABC RENOV PREMIUM EURL
Société à Responsabilité Limitée à associé unique, au Capital de 1 000,00 Euros
(soit 1000 parts sociales à 1 euro chacune)
Siège social : 5 rue de Cormeilles, 95130 Franconville la Garenne
RCS PONTOISE : 952 342 327

Du 22/10/2024

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE 22 OCTOBRE A 9 H 00,

Monsieur BEDNARZ Andrzej, propriétaire de 1000 parts sociales de 1 € de nominal représentant la totalité du capital social de 1000 € de la Société **ABC RENOV PREMIUM EURL**, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1000 €, dont le siège social est au 5 rue de Cormeilles, 95130 Franconville la Garenne, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 952 342 327, associé unique de la société,

Constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- L'agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé
- La constatation de cession de parts
- Modification corrélative des statuts
- pouvoir

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ABC RENOV PREMIUM EURL
- l'acte de cession de parts sociales
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

certifié conforme à l'original, le 12/11/2024
Bednarz Andrzej, le président

Bednarz Andrzej

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique constate la cession de 500 parts sociales (cinq cents parts) entre M. BEDNARZ Andrzej et M. BEDNARZ Marek, en date du 22/10/2024.

La présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société.

Cett résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Mr BEDNARZ Andrzej, 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500 ;
à M. BEDNARZ Marek, 500 parts sociales, numérotées de 501 à 1000 incluses.

Représentant une somme totale de 1000 euros correspondant au montant du capital ci-dessus stipulé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copie du présent procès-verbal, à l'effet de procéder aux formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce de PONTOISE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 00.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique-gérant.

Monsieur BEDNARZ Andrzej
Associé unique – Président
Bednarz Andrzej